

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Séance du 6 juillet 2009

### Question n° 5Aa

#### Ouverture de la concertation à Louvres et à Puiseux-en-France

Le conseil d'administration

Vu le décret n° 2002-477 du 8 avril 2002 portant création de l'établissement public d'aménagement de Plaine de France,

Vu le décret n° 2006-937 du 28 juillet 2006 modifiant le décret no 2002-477 du 8 avril 2002 modifié portant création de l'Établissement public d'aménagement de la Plaine de France,

Vu le décret n° 2007-780 du 10 mai 2007 modifiant le décret no 2002-477 du 8 avril 2002 modifié portant création de l'Établissement public d'aménagement de la Plaine de France,

Vu le rapport du directeur général,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-2 et L. 311-1,

Vu la délibération n°09043 de la Commune de Louvres en date du 10 avril 2009 donnant un avis favorable sur les modalités de concertation définies par l'EPA Plaine de France,

Vu la délibération n°09/44 de la Commune de Puiseux-en-France en date du 21 avril 2009 donnant un avis favorable sur les modalités de concertation définies par l'EPA Plaine de France,

Vu la délibération n°2009/042 de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France en date du 24 mars 2009 donnant un avis favorable sur les modalités de concertation définies par l'EPA Plaine de France,

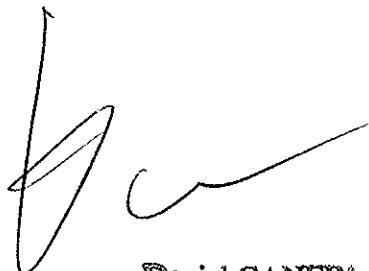
Décide, à l'unanimité :

- D'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement projetée sur les communes de Louvres et Puiseux-en-France, à savoir :
  - o créer un Eco-quartier innovant, susceptible d'accueillir, à terme, environ 3.500 logements,
  - o favoriser l'émergence d'un nouveau pôle urbain central et structurant autour du quartier de la gare de Louvres,
  - o favoriser la densification et la mixité d'usage de ce quartier (coexistence de logements, commerces de proximité et services),

- articuler ce nouveau pôle urbain à son environnement régional en améliorant la liaison entre l'éco-quartier et la plateforme de Roissy et en développant la desserte et les modes de transports,
  - assurer un niveau d'équipement performant et optimisé,
  - créer un nouveau concept urbain fédérateur.
- D'approuver les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC, définies comme suit :
- organisation d'au moins deux réunions d'information : Ces réunions, suivies d'un débat public, viseront à informer et expliquer à la population les enjeux, les objectifs et la démarche du projet ainsi que ses aspects techniques, les contraintes réglementaires et opérationnelles ;
  - organisation d'au moins cinq ateliers urbains dit « ateliers de co-élaboration » : ces ateliers revêtiront un caractère plus pratique et plus opérationnel et seront organisés autour de thématiques choisies à l'avance ;
  - expositions publiques dans les mairies de Louvres et de Puiseux-en-France ;
  - création d'un blog Internet ;
  - insertion d'annonces dans les journaux locaux ;
  - mise à disposition d'un registre en mairie de Louvres et de Puiseux-en-France, à la communauté de communes Roissy Porte de France et dans les locaux de l'Etablissement Public Plaine de France, permettant de recueillir les observations du public ;
- D'autoriser Monsieur le Directeur Général à lancer la procédure de concertation préalable sur le projet d'éco-quartier de Louvres et Puiseux-en-France,

Vu, le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Fait à Saint-Denis, le 6 juillet 2009



**Daniel CANEPA**

Le Président du conseil d'administration



Jean-Paul HUCHON